



Cardif Multiplus Perspective

Contrat d'assurance vie proposant un fonds diversifié et des supports en unités de compte.

Objectif du contrat

Valoriser le capital, tout en associant sécurité et performance sur le long terme.

Caractéristiques du contrat

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est comprise entre 8 et 30 ans (par défaut 30 ans), puis prorogation annuelle tacite.

La durée de la garantie du fonds diversifié est égale à la durée du contrat. Si le terme du contrat est reporté, le terme de la garantie est modifié en conséquence.

À compter du 8^e anniversaire, le terme du contrat peut être prorogé d'une ou plusieurs années. Impossible d'avancer ce terme.

L'OFFRE FINANCIÈRE

Un fonds diversifié avec capital garanti au terme.

Une large gamme de supports en unités de compte pour couvrir toutes les opportunités des marchés financiers.

Le fonds diversifié

Au terme défini par le client, Cardif garantit au minimum les sommes versées nettes de rachats et de frais d'entrée.

Au sein du fonds diversifié, on distingue :

- La Provision Mathématique qui est déterminée en fonction du capital garanti au terme.
- La Provision de Diversification qui permet la recherche de performance. Cette performance suit les évolutions des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse.

L'actif du fonds diversifié est géré par Cardif, selon les **objectifs** suivants :

- Surperformer le fonds en euros sur la durée,
- Assurer au terme, une garantie en capital.

Participation aux bénéfices : 100 % du solde du compte de participation aux résultats techniques et financiers :

- 90 % au minimum sont affectés à la revalorisation de la part de Provision de Diversification.
- 10 % au maximum sont affectés aux adhésions d'au moins 4 ans sous forme d'attribution de nouvelles parts de Provision de Diversification.

Bonus de fidélité

Mise en place d'un programme de fidélité pour récompenser vos clients : à partir de la 4^e année, attribution de parts supplémentaires de Provision de Diversification en fonction de la performance du fonds. Au bout de la 8^e année, le nombre de parts supplémentaires attribuées est doublé.

OPTION GARANTIE RENFORCÉE

Mise en place gratuite lors de l'adhésion ou en cours de vie du contrat.

Principe : tous les 5 ans, à date anniversaire de l'adhésion, le nouveau capital garanti au terme intègre les plus-values constatées sur le fonds diversifié.

OPTIMISATION DES PLUS-VALUES

Mise en place lors de l'adhésion ou en cours de vie du contrat.

Principe : arbitrage automatique des plus-values enregistrées sur une ou plusieurs unités de compte vers un support destinataire (fonds diversifié ou unités de compte).

DATES DE VALORISATION

Fonds diversifié : Valeur Liquidative mensuelle.

Supports en unités de compte : Valeur Liquidative quotidienne.

VERSEMENTS

Versement initial : 25 000 €. **Versements complémentaires :** Libres

Versements réguliers : 1 500 € par an avec une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

À noter, la cotisation UFEF de 10 € est versée en même temps que le Versement initial.

DISPONIBILITÉ

Rachat partiel* ou total* : possible à tout moment.

Compte Service One : possible sous conditions.

Avance*, mise en garantie* : possible à tout moment.

**Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant le cas échéant.*

FRAIS

Frais d'entrée : 4 % max.

Frais de gestion annuels sur le fonds diversifié : 1,25 % max.

Frais de gestion annuels unités de compte : 0,96 % max.

Frais d'arbitrage : 1 % du montant arbitré.

RÉPARTITION ET INVESTISSEMENT DES VERSEMENTS

Répartition entre les différents supports : libre, au choix du client.

Investissement :

- **Fonds diversifié :** les sommes sont investies initialement sur le fonds monétaire d'attente BNP Paribas Monétaire Assurance, puis arbitrées gratuitement sur le fonds diversifié le 1^{er} jour calendaire du mois suivant (à l'exception des versements réguliers).
- **Supports en unités de compte :** investissement direct sur les unités de compte.

ARBITRAGE

Possible à tout moment pour : les arbitrages entre unités de compte, les arbitrages sortant des unités de compte et entrant sur le fonds diversifié.

Avant le terme de l'adhésion : impossibilité d'effectuer des arbitrages sortant du fonds diversifié.

TERME DU CONTRAT

Prorogation tacite année par année. Rachat total. Transformation en rente viagère partielle ou totale.

DÉCÈS

Versement aux bénéficiaires du capital décès.

Garantie complémentaire en cas de décès incluse dans le contrat.

Principe : les bénéficiaires désignés reçoivent en cas de décès, au minimum le capital investi sur le contrat, jusqu'à 1 M€ de moins-values.

Limite d'âge de 80 ans.

LES + PRODUIT

La personnalisation

1. Dans la recherche de performance :

- gestion personnalisée de l'épargne allouée au fonds diversifié selon la durée du contrat de votre client,
- répartition fonds diversifié/unités de compte,
- large gamme de supports financiers.

2. Dans l'exercice de la garantie : choix de la date à laquelle la garantie s'exerce, garantie sur tout ou partie du capital.

3. Dans le choix des options :

- garantie renforcée,
- optimisation des plus-values,
- sortie en rente viagère partielle ou totale.

La sécurité

Le capital investi sur le fonds diversifié est garanti au terme défini par votre client.



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 688 507 760 € - 732028154 RCS Paris N° TVA intracommunautaire FR 12732028154 - Siège social: 1, boulevard Haussmann - TSA 93000 - 75318 Paris Cedex 09 - Bureaux: 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Autorité de Contrôle Prudentiel: 61, rue Taitbout - 75009 Paris